Zeitschrift: Annuaire suisse de science politique = Schweizerisches Jahrbuch für Politische Wissenschaft

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Politische Wissenschaft

Band: 6 (1966)

Artikel: Année politique suisse 1965 = Schweizerische Politik im Jahre 1965

Autor: Gilg, Peter / Reymond, François-L. / Bindschedler-Robert, Denise

Kapitel: Politique agricole

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-170985

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Politique agricole

La *politique agricole* de la Confédération est marquée par un double souci: assurer au pays un approvisionnement aussi stable et large que possible en denrées indigènes; maintenir une paysannerie de caractère familial. Ces deux exigences contraignent l'Etat à intervenir pour améliorer les structures de production d'une part, et pour assurer l'augmentation du niveau de vie des paysans de l'autre. Il s'agit là d'une orientation politique fondamentale, dictée par des considérations touchant à l'indépendance du pays; 1965 n'a vu personne la remettre en cause. Cependant, les efforts demandés par les pouvoirs publics pour freiner la surexpansion, la sensibilité croissante de l'opinion au renchérissement ont créé un climat contraire aux implications financières des mesures prises par la Confédération dans le domaine de l'agriculture, de l'approvisionnement du pays et de la réduction du prix des produits agricoles; ces mesures ont coûté, en 1964, près d'un demi-milliard [1].

L'amélioration des structures de production, dont les buts concordent avec la politique conjoncturelle, est une tâche extrêmement longue. Pendant l'année, la commission d'experts, dite « commission verte » du DEP a été au travail, sans que les résultats de ses délibérations soient divulgués; un rapport a été annoncé pour le printemps 1966 [2]. L'accent a été porté, de plus en plus, sur les exploitations moyennes de plaines: le Conseil fédéral s'est distancé, à cet égard, du Secrétariat de l'Union suisse des paysans (USP), qui choisit entre autres, pour établir la statistique du revenu agricole, des exploitations de montagne dont la représentativité est discutée [3]. A plusieurs reprises, les « chiffres de Brougg » ont été contestés par le DEP qui entend probablement ainsi accélérer les regroupements d'exploitations et l'amélioration de la productivité [4]. Le renchérissement général, la hausse du taux hypothécaire ont cependant fortement inquiété et indisposé les agriculteurs dont le niveau d'endettement est très élevé. L'amélioration des conditions de production et d'exploitation a ainsi souffert d'un climat où les revendications immédiates touchant aux prix ont pris le pas sur l'augmentation de la productivité. Le Conseil fédéral, en application de la loi du 21 mars 1962 sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes a demandé aux Chambres d'augmenter le montant de la subvention globale prévue jusqu'en 1968 à 350, éventuellement 400 millions [5].

Par ailleurs, les mesures de démobilisation du contrôle des prix, acceptées par le peuple le 6 décembre 1964, ont entraîné la suppression de la Caisse de compensation du prix du lait: cette suppression ne devant être supportée que progressivement par les consommateurs, le Conseil fédéral a demandé aux Chambres une

---

[1] Les subventions inscrites au titre du régime des blés, à celui de la production végétale et animale, à celui des produits laitiers, ainsi qu'à ceux des améliorations foncières et des allocations familiales, se sont élevées à 405 millions en 1964; il faut y ajouter d'autre montants, touchant à l'économie forestière, par exemple, ou à l'exploitation de la Régie des alcools. *Cf. GdL*, 304, 30. 12. 65.

[2] *Cf.* Réponse du Conseil fédéral à la question du conseiller national Fuchs, in *Vat.*, 282, 4. 12. 65.

[3] *Cf. NZZ*, 2460, 8. 6.; 3587, 2. 9.; 3593, 3. 9.; 3643, 6. 9.; 3658, 7. 9.; 3692, 8. 9. 65.

[4] *Cf.* notamment conférence de presse du conseiller fédéral Schaffner, du 20 décembre. *Bund*, 544, 21. 12. 65.

[5] *Cf.* IIIe Rapport sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole de la Confédération et message à l'appui d'un projet de loi modifiant celle qui concerne les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes (du 10 décembre 1965), in *FF*, 1965, III, pp. 433 ss. Voir aussi *BN*, 548, 25. 12. 65; *NZZ*, 5497, 21, 12. 65; *GdL*, 297, 21. 12. 65.

subvention dégressive de 3,5 millions jusqu'en 1968 en faveur des associations laitières, subvention qui, dès 1969, serait diminuée de 20% par an [1]. La subvention a été votée par le Conseil des Etats au cours de la session d'automne, et par le Conseil national le 1er décembre [2]. Elle permet d'atténuer les différences de prix selon les régions. L'amélioration des structures de distribution a été marquée par la mise en vente libre du lait pasteurisé, par une loi du 2 octobre 1964. Cette loi soumettait les prix de vente à un accord entre les détaillants ou à une décision des autorités et obligeait les détaillants à s'approvisionner auprès des centrales. Les coopératives Migros, estimant que cette réglementation n'était pas suffisamment libérale, lancèrent un référendum qui fut déposé le 12 janvier [3]. Soutenu mollement par l'Alliance des indépendants, mais combattu par tous les autres partis, le point de vue de la Migros fut écarté, en votation populaire, le 16 mai [4]. Les associations de laitiers n'avaient pas combattu l'arrêté, qu'elles considéraient comme un compromis acceptable [5], malgré les difficultés prévues pour le portage du lait à domicile. Enfin, des travaux préparatoires ont été conduits en vue de préparer un nouvel arrêté sur l'économie laitière, destiné à succéder en octobre 1966 à celui de 1962. Soumis en automne aux cantons et aux associations, le projet a fait l'objet d'un message dont la teneur a été décidée le 3 décembre par le Conseil fédéral [6].

La politique des revenus agricoles, quant à elle, a suivi un cours qui n'a guère contribué à la cohérence des mesures anticycliques. Elle a été particulièrement controversée, et les esprits se sont échauffés à son sujet à diverses reprises. Pourtant, la liberté de manœuvre des autorités fédérales est réduite en la matière. La Loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951, dans son article 29, ainsi que l'ordonnance d'exécution du 21 décembre 1953 posent en principe la parité des revenus agricoles avec ceux d'ouvriers d'industrie qualifiés. Les prix agricoles, essentiellement ceux des produits laitiers, doivent donc être périodiquement réajustés. On sait, par ailleurs, que le calcul des revenus agricoles est confié au secrétariat de l'USP, à Brougg, d'où le nom de « chiffres de Brougg », souvent utilisé pour désigner ces statistiques; le secrétariat reçoit une subvention pour ce travail [7]. Les demandes de réajustement du prix du lait présentées en automne 1964 avaient été repoussées, et l'Union suisse des paysans s'était inclinée en raison de la votation sur les arrêtés conjoncturels. Au lendemain de celle-ci, le 5 mars, cette association publiait ses revendications; estimant le manque à gagner des paysans à fin 1964 à 2 fr. 70 par jour, elle demandait une augmentation de 3 ct. du prix du lait au producteur, ainsi que le réajustement correspondant de la viande de boucherie. Cette augmentation était un minimum à ses yeux, et était inférieure aux exigences de quelques

---

[1] Message du 4 juin *cf. FF*, 1965, I, pp. 1670 ss. et *NZZ*, 2670, 22. 6. 65.

[2] *Cf. Bull. stén. CE*, 1965, pp. 131 ss., 205 ss., 229; *Bull. stén. CN*, pp. 645 ss., 716.

[3] Loi fédérale modifiant l'arrêté de l'Assemblée fédérale concernant le lait, les produits laitiers et les graisses comestibles (du 2 octobre 1964), in *RO*, 1965, pp. 433 ss. *Cf.* aussi *FF*, 1965, I, pp. 524 ss.; une autre raison invoquée fut la soumission à l'autorisation de l'installation d'appareils à pasteuriser. Le référendum était muni de 82.484 signatures; *cf. Tat*, 6, 8. 1. 65 et *Brückenbauer*, 20, 14. 5. 65.

[4] Par 347.059 « oui » contre 212.784 « non », avec une participation de 37,4%. *Cf. FF*, 1965, I, pp. 1257 ss.

[5] Sur les prises de position et le déroulement de la campagne, voir *NZZ*, 2121, 17. 5. 65.

[6] *Cf. FF*, 1965, III, pp. 545 ss. Au cours des consultations, l'opinion a été défendue par le Vorort que l'Etat ne devait plus dépenser d'argent pour la formation des prix sur le marché intérieur; les charges devraient être reportées sur les consommateurs, et les efforts réservés au soutien des exportations. *Cf. Bund*, 493, 18. 11. 65; voir aussi *NZ*, 563, 5. 12. 65.

[7] *Cf. GdL*, 304, 30. 12. 65.

groupements de producteurs [1]. Le Conseil fédéral se saisit de ces revendications avec une certaine réserve, due à la lutte contre le renchérissement, et les soumit aux partenaires sociaux le 9 avril. Ceux-ci avaient accueilli les revendications paysannes avec une évidente mauvaise humeur et demandaient un contrôle sévère des « chiffres de Brougg » [2]. La conférence des partenaires forma une sous-commission chargée de réexaminer les statistiques du revenu; celle-ci ne put se mettre d'accord. Une seconde réunion, le 26 mai, demeura sans résultat [3]. Le 31 mai, le Conseil fédéral, se fondant sur les revenus d'entreprises plus vastes que celles comprises dans la statistique de l'USP, décida une hausse immédiate de 1 ct., au lieu des 3 ct. demandés [4]. La déception des paysans fut vive; l'USP maintint intégralement ses revendications [5]; des groupes de paysans manifestèrent sur les routes romandes le lundi de Pentecôte [6], en défilant avec tracteurs et remorques. Le 1er août, 6000 paysans de Suisse centrale manifestaient à Sempach, dans une atmosphère très tendue [7]. A la fin de septembre, l'USP demandait à nouveau une hausse de 3 ct., assortie des ajustements correspondants pour le bétail de boucherie, en estimant le manque à gagner à 3 fr. 25 par jour [8], et en faisant état des mauvaises conditions atmosphériques qui avaient caractérisé l'été. Le 26 octobre, le Conseil fédéral faisait droit partiellement à cette demande en accordant 2 ct. de hausse, et en fixant le prix payé au producteur à 53 ct. [9]. Les paysans se déclaraient encore déçus, mais avec plus de modération qu'en juin [10]. La controverse autour des statistiques produites à Brougg s'étala sur toute l'année, et les principales associations ont toutes pris position contre un système qui, selon elles, présente à certains égards des anomalies. A fin décembre, sans contester les méthodes de calcul du secrétariat des paysans, le conseiller fédéral Schaffner relevait qu'il était indispensable de ne prendre en considération que les exploitations de plaine [11].

Sur un autre plan, la Confédération est intervenue en 1965 pour alléger les charges familiales. Par message du 31 mai, le Conseil fédéral proposait de modifier la Loi fédérale sur les allocations familiales aux ouvriers agricoles et aux petits paysans en élevant le montant des allocations à 20 francs en plaine et à 25 francs en montagne; le plafond du revenu donnant droit aux allocations était fixé à 7000 francs, plus 700 francs par enfant [12]. Cette proposition fit l'objet d'une surenchère de la part du Conseil des Etats qui, contre l'avis du Conseil fédéral, éleva les montants à 25 et à 30 francs, ainsi que le plafond du revenu à 8000 francs et

---

[1] *Cf. BTw.*, 54, 6. 3. 65; *Bund*, 99, 7. 3. 65; *NZZ*, 1044, 13. 3. et 1213, 23. 3. 65.

[2] *Cf.* Union syndicale suisse, le 30 mars, in *TdG*, 76, 31. 3. 65 et *GdL*, 75, 31. 3. 65, ainsi que l'Union des arts et métiers in *Bund*, 138, 31. 3. 65.

[3] *Cf. TdG*, 85, 10. 4. 65.

[4] Arrêté du Conseil fédéral concernant l'exécution de l'arrêté sur l'économie laitière de 1962 (du 31 mai 1965), in *RO*, 1965, pp. 436 ss.

[5] *Cf. NZZ*, 2390, 3. 6. 65; *GdL*, 127, 3. 6. 65.

[6] Le 7 juin.

[7] *Cf. Bund*, 324, 2. 8. 65; *Ostschw.*, 178, 3. 8. 65; *Vat.*, 176, 2. 8. 65. La démission du Conseil fédéral y fut demandée par un orateur.

[8] *Cf. TdG*, 226, 27. 9. 65; *NZZ*, 4019, 28. 9. 65. L'Union suisse des paysans s'engageait, si ses revendications étaient satisfaites, à n'en plus présenter pendant un an.

[9] Arrêté du Conseil fédéral concernant l'exécution de l'arrêté sur l'économie laitière de 1962 (du 26 octobre 1965), in *RO*, 1965, pp. 926 ss.

[10] *Cf. NZ*, 498, 28. 10. 65; *GdL*, 251, 28. 10. 65; *TdG*, 252, 28. 10. 65.

[11] *Cf. Bund*, 544, 21. 12. 65.

[12] *Cf. FF*, 1965, I, pp. 1508 ss. Les revendications de l'USP, du 15 décembre 1964, étaient supérieures. Le coût des allocations, selon le régime proposé, élèverait les dépenses à 40,9 millions par an, dont 25,5 à la charge de la Confédération, 12,8 à celle des cantons et 2,6 à celle des employeurs.

l'âge-limite des enfants à 16 ou 20 ans selon que ceux-ci font ou non des études [1]. Le Conseil national se rallia non seulement aux décisions du Conseil des Etats, mais dépassa celui-ci sur la question de l'âge-limite des enfants, fixé à 25 ans si ceux-ci font des études [2]. La place nous manque ici pour faire l'état des efforts législatifs analogues fournis sur le plan cantonal, et par le canton de Vaud notamment [3].

Energiepolitik

Die schweizerische Energiepolitik stand 1965 vorerst einmal im Zeichen einer entschiedenen Zuwendung zur *Atomenergieproduktion*. Hauptursache dieser Tendenz war der starke Anstieg der Erstellungskosten für Wasserkraftwerke, wie er besonders eindrücklich bei den Engadiner Kraftwerken im Laufe des Jahres 1964 zutage getreten war [4]. Das Ausweichen von der Wasserkraft vornehmlich auf die Atomkraft — und nicht primär auf die konventionelle thermische Kraft — lag sodann in den starken Widerständen begründet, die sich im Interesse einer Reinhaltung von Luft und Wasser gegen die Errichtung ölthermischer Kraftwerke geltend machten und die durch den Chef des VED, Bundesrat Spühler, unterstützt wurden [5]. Im Laufe des Jahres 1964 wurden nicht weniger als drei Atomkraftwerkprojekte bekannt: dasjenige der Nordostschweizerischen Kraftwerke (NOK) auf der aargauischen Aareinsel Beznau, dasjenige der Bernischen Kraftwerke (BKW) bei Mühleberg (BE) und dasjenige der Elektro-Watt bei Leibstadt im aargauischen Rheintal [6].

Diese Umorientierung der schweizerischen Elektrizitätsproduzenten fand ihren Ausdruck in einem Bericht über den Ausbau der schweizerischen Elektrizitätsversorgung, den zehn grosse Energieproduktionsunternehmungen auf Einladung des VED ausarbeiteten und im Mai veröffentlichten [7]. In diesem Bericht wurde der Elektrizitätsbedarf für die Jahre 1965-76 geschätzt und folgende Verteilung der Deckung auf die verschiedenen Quellen elektrischer Energie vorgenommen:

	Lieferbare Energie 1964/65	Lieferbare Energie 1975/76
Wasserkraftwerke	24,9 Mia kWh	31,2 Mia kWh
Konventionelle thermische Kraftwerke . .	—	3-4,8 Mia kWh
Atomkraftwerke	—	6,5-8,4 Mia kWh

[1] Séance du 22 septembre 1965. Les propositions du Conseil fédéral furent écartées par 24 voix contre 13, et la loi votée sans opposition selon les conclusions de la commission. *Cf. Bull. stén. CE*, 1965, pp. 112 ss.

[2] Séances des 2, 6 et 7 décembre 1965. Après élimination des divergences, la loi fut votée dans la version la plus généreuse le 17 décembre. Les appels à la modération formulés par le Conseil fédéral sont restés vains. On peut estimer à 10 millions de plus le coût annuel des modifications apportées par les Chambres au projet. *Cf. Bull. stén. CN*, 1965, pp. 656 ss., 693 ss. et 715; *Bull. stén. CE*, 1965, pp. 172 ss. et 228.

[3] *Cf. GdL*, 251, 28. 10.; 268, 17. 11.; 275, 29. 11.; 279, 30. 11. 65.

[4] *ASW*, 1964, S. 136; *NZZ*, 1247, 25. 3. 65.

[5] *Vgl. NZZ*, 1247, 25. 3. 65. Im *Bericht des Schweizerischen Bundesrates an die Bundesversammlung über seine Geschäftsführung im Jahre 1963* war bereits die Frage aufgeworfen worden, ob die « Zwischenstufe von konventionellen thermischen Kraftwerken » nicht übersprungen werden sollte (S. 388).

[6] *NZZ*, 2249, 24. 5. 65. Beim Projekt der Elektro-Watt handelt es sich um ein schweizerisch-deutsches Gemeinschaftsunternehmen (*NZZ*, 56, 6. 1. 66).

[7] *Bulletin des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins*, Jg. 56/1965, S. 397 ff. Die zehn Unternehmungen sind: ATEL (Aare-Tessin AG für Elektrizität), BKW, CKW (Centralschwei-